

SESSION DU 22 JANVIER 2016

Sur convocation adressée à chacun de ses membres le 18 janvier 2016, le Conseil Municipal s'est réuni en session ordinaire le vendredi 22 janvier 2016, à 20 heures 30, sous la Présidence du Maire, Monsieur Michel PREVEAUX.

Présents : Messieurs Michel PREVEAUX, Christophe LEROY, Michel AZAMBOURG, Madame Claudine MOULIN, Monsieur Gérard AMY, Madame Evelyne LAFEUILLE, Messieurs Thierry HERON, Jean-Marc JANNEAU, Madame Sylvie BEHETRE, Monsieur Marc PINSARD.

Absents excusés :

Loïc DECOURTIL qui donne pouvoir à Michel PREVEAUX

Jean-Claude RIVARD qui donne pouvoir à Gérard AMY

Secrétaire de séance : Monsieur Christophe LEROY

* * * * *

→ Approbation du compte-rendu du 11 décembre 2015 :

Le Conseil Municipal n'ayant aucune observation à formuler, le compte-rendu du 11 décembre 2015 est adopté à l'unanimité.

→ SAFER : Projet de convention de conseil et d'accompagnement pour les problématiques foncières :

Après débat, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la convention de conseil et d'accompagnement pour les problématiques foncières proposée par la SAFER (Société d'Aménagement Foncier et d'Etablissement Rural) ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le devis de diagnostic des biens présumés vacants et sans maître sur le Bois de la Motte, dont le montant s'élève à 960,60 € H.T.

→ Comptabilité – Budget communal : Autorisation pour le règlement des factures d'investissement :

Au vu des investissements, soit commandés début 2016, soit prévus sur 2015 mais insuffisamment provisionnés (restes à réaliser inférieurs aux dépenses), le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'autoriser le règlement des factures d'investissement sur l'exercice 2016 avant le vote du budget primitif et dans la limite du ¼ du budget 2015.

→ Chartres Métropole : Avis du Conseil Municipal sur le projet de schéma de mutualisation intercommunale proposé par la Communauté d'Agglomération :

Monsieur le Maire informe les élus que par courrier du 11 janvier 2016, Chartres Métropole a transmis aux Communes membres – pour avis, le projet de schéma de mutualisation intercommunale pour le mandat 2014-2020, conformément aux dispositions de la Loi « Réforme des Collectivités Territoriales » de 2010 et de la loi « NOTRe » de 2015.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal,

- EMET un avis favorable sur le projet de schéma de mutualisation intercommunale proposé par Chartres Métropole.

→ GrDF : Redevance d'occupation provisoire du domaine public :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'instituer la redevance pour l'occupation provisoire du domaine public communal par les chantiers de travaux sur :

-> des ouvrages du réseau public d'électricité,

-> des ouvrages des réseaux du transport de gaz et des réseaux publics de distribution de gaz ainsi que sur des canalisations particulières de gaz.

- **DECIDE** d'appliquer les règles dans la limite des plafonds définis dans les articles du CGT R-2333-114-1 et suivants pour la distribution et transport de gaz et R-2333-105-1 et suivants pour la distribution et transport d'électricité,

- **CONFIRME** le caractère exécutoire de la présente délibération après sa transmission à Monsieur le Préfet d'Eure et Loir et sa notification aux gestionnaires des ouvrages de transport et de distribution de gaz et des ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution électrique.

→ Association « Nos Anges » : Demande de subvention communale 2016 :

Monsieur le Maire donne lecture du courrier de l'association « Nos Anges » sollicitant une subvention pour organiser comme les années précédentes un dîner spectacle précédé d'un colloque médical.

Après débat,

- Considérant la teneur de la manifestation et souhaitant saluer à nouveau l'initiative personnelle, le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants présents :

↳ DECIDE de verser une subvention de 1 000,00 € (mille euros) à l'association « Nos Anges » ;

↳ PRECISE que cette subvention n'est pas pérenne et que le Conseil Municipal se réserve le droit de reconsidérer sa position et de débattre à nouveau du montant alloué si la démarche est renouvelée.

La séance est levée à 22 heures 30.